

LA TVA INTRACOMMUNAUTAIRE SUR ACHATS DE BIENS ET SERVICES

I ACHATS DE BIENS

1° TERMINOLOGIE

Etats membres : états de l'union européenne

Opérations intracommunautaires : opérations réalisées entre la France et d'autres pays de l'union européennes.

Acquisitions intracommunautaires : importations vers UE

Livraisons intracommunautaires : exportations vers UE

Preneur : concerne les prestations de services et désigne le client direct

Donneur d'ordre : désigne le preneur

Identification : numéro de TVA

Représentant fiscal : personne désigné par les entreprises étrangères non établies dans l'UE

2° OPERATIONS PORTANT SUR DES BIENS

A / CAS D'IMPOSITION EN France

- BIEN LIVRES EN L'ETAT

Lieu de livraisons de biens

Lieu de départ situé en France:

la TVA est applicable, mais avec exonérations pour les livraisons intracommunautaires et pour les exportations

Lieu de départ situé dans un autre état membre et lieu d'arrivée en France

Le lieu de livraison est situé dans cet autre état membre

Lieu de départ situé dans un pays tiers et le lieu d'arrivée en France:

Si la livraison est faite par un importateur, la livraison est imposable en France

Si la livraison est faite hors de l'UE et que l'acquéreur procède lui-même à l'importation du bien, il doit procéder au dédouanement du bien et payer les taxes à l'importation.

Absence d'expédition ou de transport

La livraison est imposable en France si le bien est situé en France lors de sa mise à disposition de l'acquéreur.

Elle échappe à l'imposition si le bien est situé à l'étranger.

- **BIEN LIVRES APRES MONTAGE**

Si le montage a lieu en France avant la livraison, le montage est imposable en France

Si une entreprise étrangère introduit des matériels à partir d'un état de l'UE destinés à être montés en France, par elle-même ou par un sous traitant, elle est redevable de la TVA si le client n'est pas identifié en France.

L'entreprise étrangère est tenue de s'identifier à la TVA en France directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire lorsqu'elle est établie dans l'UE.

Dans le cas contraire, elle doit faire accréditer un représentant assujetti établi en France.

Si le matériel monté est vendu à un assujetti, c'est le client qui autoliquide la tva.

- **LIEU DES ACQUISITIONS INTRACOMMUNAUTAIRES**

Il est réputé se situer en France lorsque le bien se situe en France au moment de l'arrivée de l'expédition.

B / ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES DE BIENS

1 Acquisitions intracommunautaires

Concerne les ventes par un assujetti d'un état membre à un acquéreur situé en France.

Le redevable de la taxe est l'acquéreur.

La tva est liquidée et déclarée sur le CA3 sur la ligne acquisition intracommunautaire.

La facture doit mentionner :

Le prix HT

Le n° d'identification du fournisseur et de l'acquéreur.

A défaut, la taxe acquittée sur l'acquisition n'est pas déductible.

2 Livraisons intracommunautaires

Les livraisons de France à destination d'un autre état membre entrent en principe dans le champ d'application de la TVA.

Mais elles sont exonérées lorsque les 4 conditions sont remplies:

- La livraison est effectuée à titre onéreux
- Le vendeur est un assujetti agissant en tant que tel
- L'acquéreur est un assujetti qui ne bénéficie pas d'un régime dérogatoire (activité exonérée, bénéficiaire de la franchise, etc.).

En pratique, la quatrième condition est remplie lorsque l'acquéreur a fourni son N° de TVA

- le bien est expédié ou transporté hors de France à destination d'un autre état membre. (preuve par BL, facture du transporteur).

3 Transferts intracommunautaires

Les mouvements de stocks ou de biens d'investissements entre pays de l'UE sont exonérés de la TVA si l'assujetti dispose d'un N° de TVA dans le pays de destination.

4 Mesures particulières

Concerne :

Les ventes à distance :

Toujours taxable au niveau du vendeur

Le lieu de livraison est réputé se situer dans l'état de départ jusqu'à un certain seuil.

Au delà du seuil, le lieu de livraison est réputé se situer dans l'état d'arrivée.

Les ventes de moyens de transport neufs

Imposable dans l'état de destination

Les opérations triangulaires

Imposable dans l'état du destinataire

Les ventes en consignation, en dépôt, par l'entremise d'un commissionnaire, les ventes à l'essai

Imposable qu'au moment du transfert de propriété

5 bien d'occasion par un assujetti revendeur

Deux régimes possibles :

Régime de la marge par un assujetti revendeur

Option pour taxation sur le prix total

Livraisons intracommunautaires

Si régime de la marge, l'exonération n'est pas applicable et l'assujetti revendeur doit acquitter la TVA sur la marge au taux français et doit indiquer que l'opération relève du régime de la marge.

Le vendeur ne doit pas indiquer la TVA sur la facture, mais il doit mentionner que l'opération bénéficie du régime de la marge

Si régime général, exonération avec ouverture du droit à déduction

Acquisitions intracommunautaires

Dispositions analogue aux livraisons

Régime de la marge de l'assujetti revendeur

= pas taxable en France

Pas de déduction de la TVA

Option = acquisition intracommunautaire

6 Bien d'occasion vendu par un assujetti utilisateur

La cession est imposable à la TVA en France

Si le bien fait l'objet d'une livraison intracommunautaire ou d'une exportation, la cession est exonérée de TVA

C / AUTOLIQUIDATION

Achats de biens auprès d'un Assujetti non établi en France

Lorsqu'une livraison de biens est effectuée par un assujetti non établi en France, la TVA doit être acquittée par l'acquéreur qui agit en tant qu'assujetti dès lors que ce dernier dispose d'un N° de TVA. Ce dispositif est obligatoire.

La taxe est liquidée sur la ligne 3b achats de biens et services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France et cette taxe peut être déduite dans les conditions de droit commun.

Achats de biens auprès d'un Assujetti établi en UE

La TVA sur les acquisitions intracommunautaires est mentionnée ligne 3 cadre A et est déductible dans les conditions de droit commun.

Ecritures comptables

Ex achat marchandises 1000 € ht à une société belge

Comptabilisation de la facture

607 achats marchandises	1 000	
401 fournisseurs belge		1 000

Comptabilisation de la TVA intracommunautaire

445662 tva déductible communautaire	196	
445200 tva due communautaire		196

Déclaration CA3

445200 tva due communautaire	196	
445662 tva déductible communautaire		196

II PRESTATION DE SERVICES

Le critère principal est le lieu où est rendu le service

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2010

Relation B to B : en principe situé au lieu d'établissement du preneur

Relation B to C : en principe situé au lieu d'établissement du prestataire

Preneur assujéti : assujéti de droit commun, c'est-à-dire celui qui exerce une activité économique

Personne morale non assujéti qui est identifiée à la TVA

Etablissement en France : siège de l'activité, établissement stable (exclut boîte aux lettres)

Règles particulières pour :

Location de moyens de transport

Prestations se rattachant à des immeubles

Transport de passagers

Ventes à consommer sur place